Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 089-200067114-20200911-2020_DUDT_027-AR

communauté
de l'auxerrois

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

ARRETE N° 2020-DUDT-027

PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VENOY

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'Ordonance n°2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 23 mai 2013 du conseil municipal de Venoy approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 16 décembre du Conseil communautaire prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Venoy

Vu la décision n° BFC-2020-2522 en date du 20 mai 2020de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté dispensant d'évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet du PLU de Venoy

Vu la décision en date du 25 août 2020 du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Pierre GUION en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 089-200067114-20200911-2020_DUDT_027-AR

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venoy. A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU de de Venoy modifié, ou bien le rejettera.

Le projet de mis en compatibilité a pour objet de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque. Le PLU sera modifié en conséquence sur les points suivants :

- Classement des parcelles concernées par le projet en zone Npv au lieu de la zone A.
- Protection d'arbres situés en contrebas du projet pour préserver les paysages.
- Modification du règlement pour intégrer des dispositions propres à la zone Npv
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation propre au projet de centrale photovoltaïque

ARTICLE 2 – NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 25 août 2020, a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur Pierre GUION, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, par téléphone au 03.86.72.20.60 ou au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, situé 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex.

ARTICLE 4 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TITRE DE L'ENQUETE

Il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 089-200067114-20200911-2020_DUDT_027-AR

communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra approuver le PLU éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le cas échéant, le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – PUBLICITE DE L'ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Venoy.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de mise en compatibilité du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de de Venoy pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 5 octobre 2020 à 09h00 au vendredi 6 novembre 2020 à 17h00.

L'enquête publique sera close le 6 novembre 2020 à 17h00.

Ainsi, le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, et notamment les informations environnementales sera consultable :

- A la Mairie de Venoy, 1 place de la Mairie – 89290 VENOY : les lundis, mardis, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6 bis Place Maréchal Leclerc – BP 58 – 89010 Auxerre Cedex : lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45, mercredi de 9h00 à 17h45 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois www.communaute-auxerrois.com.

Il pourra en outre être consulté, du 5 octobre au 6 novembre 2020, sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.20.60.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 089-200067114-20200911-2020_DUDT_027-AR

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Venoy ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : urbanisme@agglo-auxerrois.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Venoy :

- Le lundi 5 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 16 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 22 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 6 novembre de 14h00 à 17h00 ;

Pendant les permanences du commissaire enquêteur, les mesures de sécurité sanitaire suivantes s'appliqueront pour prendre en compte l'épidémie de covid-19 :

- Le port du masque sera obligatoire.
- Le public devra se désinfecter les mains avant de recevoir le public.
- Le nombre de personne pouvant rencontrer simultanément le commissaire enquêteur sera limité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 089-200067114-20200911-2020_DUDT_027-AR

ARTICLE 8– AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre la procédure de mis en compatibilité du PLU de Venoy à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 – CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONSLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : http://www.communaute-auxerrois.com/, pendant un an à compter de la décision finale.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Monsieur le Maire de Venoy ;
- Monsieur Pierre GUION, Commissaire enquêteur.

Fait à Auxerre, le 11 septembre 2020

Le Président,

Crescent MARAULT

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 089-200067114-20200911-2020_DUDT_027-AR